



Projet d'un parc éolien en mer au large de la baie de Saint-Brieuc

AVRIL 2013

CAHIER D'ACTEUR

Contribution de l'APSEE Erquy Environnement

Notre association a pris connaissance du lancement d'un parc éolien offshore en baie de Saint-Brieuc.

Ce cahier d'acteur portera sur la thématique environnementale et ses effets induits.

Le cahier des charges de l'appel d'offres du 05 juillet 2011 inscrit aux obligations de l'industriel la nécessité de mener une étude d'impacts environnementaux précisément définie.

» Deux observations préalables

- 1- Les études sont conduites et financées par l'industriel sous sa responsabilité, ce qui pose un vrai problème d'objectivité sur les résultats de l'étude.
- 2- Les études débutées en septembre 2012 seront portées à la connaissance du public en avril 2014 postérieurement
 - à la date de clôture du débat public le 24 juillet 2013 et de la synthèse en septembre 2013
 - après la date de « levée de risques » le 23 octobre 2013

Or, la mise en place de la commission particulière de débat public par décision de la Commission Nationale du 5/09/2012 était fondée notamment sur « les impacts du projet sur l'environnement, l'avifaune, les mammifères marins, la visibilité et le paysage ». Comment débattre objectivement ?

» Nuisances pour les oiseaux

Les études avifaunistiques se dérouleront sur 24 mois. L'implantation des éoliennes doit tenir compte des couloirs migratoires, des zones de nidification. Au moment du débat public nous ne connaissons pas les sites sensibles desquels il est impératif d'écarter le parc ; nous ne pourrions pas apprécier l'adéquation de l'implantation aux routes empruntées par les oiseaux et chauves-souris. Nous ne pourrions donc pas avoir une contribution éclairée au débat public.

Par ailleurs, si l'étude se limite à la zone de la baie de St-Brieuc, ses résultats ne seront pas le reflet du vrai risque imposé aux oiseaux ; en effet le mitage des parcs éoliens en mer du Nord et en Manche va créer un véritable couloir perturbant pour les oiseaux comme d'ailleurs pour les mammifères marins et la faune marine en général.

Il nécessite une étude régionale du problème écologique qu'il pose et que nous sollicitons.

Contribution de :

- Association pour la protection des sites d'Erquy et ses environ
B. P. 37 - 22430 ERQUY
E-mail : mariepauleallain@gmail.com
Présidente : M.P. Allain

► La faune sous-marine

Nous savons que les bruits de forages en mer causent des dégâts sur la faune, notamment les cétacés et les mollusques (seiches, poulpes, céphalopodes). Dans le cadre du Plan d'Action pour le Milieu Marin, l'Europe a mis en place une directive cadre constituée de 11 conditions à atteindre à l'horizon 2020 dont le niveau de sources sonores sous-marines; il s'agit d'une obligation de résultat. Les Allemands ont anticipé les risques liés au bruit et imposent aux constructeurs éoliens des techniques de réduction des sons comme des rideaux de bulles.

Pendant la phase de production électrique, et quoiqu'il écrit la SAS Ailes Marines p. 88 du « dossier du maître d'ouvrage », les sons émis par les pales, les turbines, s'ils ne sont pas mortels pour les mammifères marins, masquent, du fait des sons qui se propagent dans l'eau, les signaux que les animaux émettent pour s'orienter, pour communiquer entre eux.

Une étude sur ces effets durant la phase d'exploitation est-elle disponible ?

Un dispositif équivalent rideau de bulles sera-t-il installé en baie de St-Brieuc ?

« Le dossier du maître d'ouvrage » pages 88 et 89 évoque la phase de mise en place des fondations, reconnue comme « la plus bruyante de la construction, la technique d'installation choisie jouera un rôle important ; afin de minimiser le bruit durant les opérations, des rideaux de bulles pourront être utilisés ».

La rédaction adoptée laisse le champ large au choix de la technique qui sera finalement retenue.

Nous devons obtenir la certitude et la précision sur la technique de réduction du bruit retenue.

L'outil industriel qui sera mis en action dans la baie de St-Brieuc en 2020 devra respecter cette directive cadre stratégie pour le milieu marin. Nous attendons des assurances également sur ce point.

► La baie de St-Brieuc réserve faunistique, floristique

Elle est espace remarquable, réserve naturelle nationale, dotée de trois zones Natura 2000, dispositifs « pour maintenir les richesses naturelles locales car la baie concentre sur un espace relativement restreint, une diversité d'habitats naturels d'une richesse exceptionnelle sur le plan de la faune et de la flore ».

Les travaux qui se dérouleront sur quelques quatre années, la turbidité qu'ils provoqueront nous inquiètent sur la capacité de survie de la faune et de la flore très diversifiées des fonds sous-marins.

Il faudra procéder à des forages pour implanter les 4 socles béton de chaque jacket portant chaque éolienne. La turbidité qu'ils créeront, que créeront les va-et-vient des bateaux, des barges détruira les peuplements benthiques, asphyxiera la flore pendant les travaux et pendant plusieurs années après, le temps que le milieu retrouve son état « initial » ?

Quelle sera la technique utilisée pour les forages ? Quels fluides dans les boues de forages qui, quelles que soient les précautions, se répandront plus ou moins dans le milieu ? Où seront stockés les résidus remontés des forages ?

Certes, il est constaté dans les parcs en activité qu'une ressource halieutique se reconstitue dans les parcs, la pêche y étant soit interdite (au Danemark par exemple) soit réduite (les arts traînants étant proscrits).

Mais, retrouvera-t-on les espèces nobles dont la baie est dotée ?

Les fondations jackets pourraient servir de récifs artificiels et ainsi contribuer à la reconstitution de la ressource, de l'écosystème détruit ou fortement perturbé pendant le temps des travaux.

Sauf que les études menées sur les récifs artificiels, et notamment l'étude d'Ifremer de 2008, mettent en doute l'assimilation de structures industrielles comme les jackets à des récifs artificiels. Ce sont en effet des « structures immergées volontairement dans le but de créer, protéger, restaurer un écosystème, ce qui n'est pas le but premier assigné aux fondations jacket.

Nous attendons la présentation d'une étude qui confirme ce rôle écologique pour la faune et la flore marine évoqué par la SAS Ailes Marines et la précision des espèces qui seraient concernées par l'effet récif, hormis les moules trop souvent et uniquement évoquées.

La baie de Saint-Brieuc est une zone de gisements naturels de coquillages, un lieu de reproduction des espèces, un espace de vol de nombreuses espèces d'oiseaux. La diversité des espèces marines qui fait la richesse de la baie de St-Brieuc doit être sauvegardée.

Des constats de reconstitution d'espèces ont été faits dans des parcs actifs dans les pays du Nord : soit il y aura reconstitution à l'identique de l'écosystème d'origine soit il n'y aura pas reconstitution à l'identique : à ce jour SAS Ailes MARINES se contente de dire qu'« il est possible que les fondations des éoliennes puissent engendrer une biodiversité plus importante ; c'est ce qu'on appelle l'effet récif ». On ne peut pas se satisfaire d'une rédaction aussi équivoque.

► Interférences des impacts environnementaux sur les autres activités de la baie

La convention OSPAR a fait une évaluation des impacts des parcs éoliens offshore portant sur :

- les incidences sonores
- la perturbation et la perte d'habitats
- les collisions d'oiseaux
- les intrusions visuelles

et leurs impacts sur les autres exploitants de la mer :

- danger pour la navigation : nous sommes dans une zone de trafic intense qui connaît une multiplication d'implantation de parcs éoliens ;
- déplacement des activités de pêche ; la convention passée entre les pêcheurs de la baie de St-Brieuc et SAS Ailes Marines, convention de droit privé, semble satisfaire les pêcheurs.

Quelle est la contrepartie financière ?

Tant cette convention que les mesures compensatoires financières prévues au cahier des charges (6 millions d'euros par an pendant 20 ans (35 % pour les activités

de pêche, 15 % autres activités maritimes, 50 % pour les communes impactées) attestent bien de l'existence d'effets négatifs qu'aura ce parc sur les activités nautiques, de pêche, sur l'impact visuel indélébile sur une côte de quelques 300 km de sites classés.

A-t-on étudié l'impact induit sur les industries de transformation de la pêche ? sur l'économie locale ? En ces temps de diète budgétaire, les communes et autres bénéficiaires de la taxe sur l'éolien auront-ils l'assurance que les sommes allouées à titre de mesures compensatoires ne seront pas détournées de leur objectif par l'Etat ?

OSPAR évoque également :

- la réduction des autres activités nautiques avec leurs conséquences induites sur le tourisme local. Nous demandons une étude d'impacts (directs et induits) touristiques sérieuse.

Tenter de faire croire que la création de belvédères, la visite des parcs seront le nouvel « or blanc » de nos côtes prêterait à sourire si ce n'était pas leur dégradation irrémédiable qui était en cause, et donc la perte de fréquentation touristique.

L'attrait touristique de nos côtes tient au caractère naturel, sauvage, encore préservé de notre littoral.

Le port d'Erquy espère, à titre de pis-aller, recevoir la maintenance. A quel prix ? les conséquences environnementales de sa transformation s'ajouteront à celles du parc éolien.





Les Cahiers d'Acteur reprennent les avis, observations et propositions formulés au cours du débat. Ils sont sélectionnés par la Commission particulière du débat public qui décide de les publier sous forme de Cahier d'Acteur. Le contenu des textes n'engage que leurs auteurs.

Ce Cahier d'Acteur a été imprimé à 3 000 exemplaires.
©Vae Solis Corporate

A-t-on étudié la dévalorisation visuelle qui en découlera pour le site classé en arrière-plan ? Quelle est la cohérence, la compatibilité avec l'ambition de Fréhel et Erquy d'obtenir le label Grand Site de France ?

Peut-on penser qu'une éventuelle taxe portuaire versée par l'exploitant du parc remplacera les bouleversements sur l'économie locale durablement.

▶▶ Démantèlement

Il faudra bien démanteler le site, le dépolluer en fin d'exploitation. Ce point figure au cahier des charges : remise en état dans un état comparable à l'état initial.

Quelles sont les contraintes imposées au constructeur ? La garantie financière figurant au cahier des charges prévoit qu'elle couvre la totalité des opérations avec un minimum de 50 K€ par MW. Quand est-il prévu concrètement la constitution de cette garantie financière ?

Quelles sont les garanties qui sont demandées dans le cadre spécifique de ce projet ? Est-ce une couverture assurance ? Quelles en sont les clauses de garantie ? Est-ce l'option de création d'un fonds de garantie spécifique ? quelle est sa structure ? quelles sont les garanties ?

Ou en cas de défaillance de la SAS AILES MARINES, est-ce la garantie de l'Etat qui devra prendre le relai ?

▶▶ Conclusion

En l'état de nos connaissances, nous émettons un avis défavorable à ce projet.

- 1- En raison du préjudice qui sera porté aux sites, à tout l'écosystème marin de nos côtes, en toute violation des protections juridiques dont est dotée la baie de Saint-Brieuc.
- 2- En raison de l'atteinte irréversible à la beauté de ce patrimoine marin identitaire qui, bien que non inscrit, pour son malheur, au patrimoine mondial de l'humanité, n'en est pas moins un privilège patrimonial accessible à tous, à tout moment, en toute gratuité.